COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 31.3.2021
COM(2021) 151 final

2021/0076 (BUD)

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande de l'Estonie (EGF/2020/002 EE/Estonia Tourism)

EXPOSÉ DES MOTIFS

CONTEXTE DE LA PROPOSITION

1. Les règles régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) nº 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) nº 1927/2006[1] (ci-après le «règlement FEM»)[2].

2. Le 12 novembre 2020, l'Estonie a présenté une demande de contribution financière du FEM (EGF/2020/002 EE/Estonia Tourism), à la suite de licenciements[3] survenus dans le secteur du tourisme. La demande respecte la méthodologie de la «Tourism Satellite Account Classification of Statistics Estonia» (nomenclature du compte satellite du tourisme de l'Office statistique d'Estonie)[4], qui comprend les secteurs économiques relevant des divisions de la nomenclature statistique des activités économiques dans l'Union européenne (NACE) Rév. 2 énumérées dans le tableau du point 3, ci-après dénommés le «secteur du tourisme».

3. Au terme de l'évaluation de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

SYNTHÈSE DE LA DEMANDE

Numéro de la demande FEM	EGF/2020/002 EE/Estonia Tourism
État membre	Estonie
Région(s) concernée(s) (niveau NUTS 2[5])	EE00 - Eesti[6]
Date de présentation de la demande	12 novembre 2020
Date d'accusé de réception de la demande	12 novembre 2020
Date de demande d'informations complémentaires	25 novembre 2020
Date limite pour la communication des informations complémentaires	6 janvier 2021
Date limite pour la réalisation de l'évaluation	31 mars 2021
Critère d'intervention	Article 4, paragraphe 2, du règlement FEM

[1] JO L 347 du 20.12.2013, p. 855.

[2] Le règlement (UE) nº 1309/2013 s'applique à toutes les demandes reçues au plus tard le 31 décembre 2020.

[3] Au sens de l'article 3 du règlement FEM.

[4] https://www.stat.ee/en/find-statistics/methodology-and-quality/esms-metadata/21403

[5] Règlement (UE) nº 1046/2012 de la Commission du 8 novembre 2012 portant application du règlement (CE) nº 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS), concernant les séries chronologiques à transmettre pour le nouveau découpage régional (JO L 310 du 9.11.2012, p. 34).

[6] La République d'Estonie n'est pas divisée en régions de niveau NUTS 2.

Nombre d'entreprises concernées	68 (chiffre disponible uniquement pour les annonces de licenciements collectifs)
Secteur(s) d'activité économique (Division de la NACE Rév. 2)[7]	Division 45 (Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles) Division 49 (Transports terrestres et transport par conduites) Division 50 (Transports par eau) Division 51 (Transports aériens) Division 52 (Entreposage et services auxiliaires des transports) Division 55 (Hébergement) Division 56 (Restauration) Division 74 (Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques) Division 77 (Activités de location et location-bail) Division 79 (Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes) Division 90 (Activités créatives, artistiques et de spectacle) Division 91 (Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles) Division 92 (Organisation de jeux de hasard et d'argent) Division 93 (Activités sportives, récréatives et de loisirs)
Période de référence (neuf mois au maximum)	13 mars 2020 – 11 novembre 2020[8]
Nombre total de licenciements	10 080
Nombre total de bénéficiaires admissibles	10 080
Nombre total de bénéficiaires visés	5 060
Budget alloué aux services personnalisés (en EUR)	7 452 468
Budget alloué à la mise en œuvre du FEM[9] (en EUR)	5 000
Budget total (en EUR)	7 457 468
Contribution du FEM (60 %) (en EUR)	4 474 480

[7] JO L 393 du 30.12.2006, p. 1.

[8] Les autorités estoniennes ont opté pour une présentation anticipée de la demande, raccourcissant ainsi la période de référence d'un mois et deux jours.

[9] Conformément à l'article 7, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 1309/2013.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Procédure

4. L'Estonie a présenté la demande EGF/2020/002 EE/Estonia Tourisme le 12 novembre 2020, dans le délai de 12 semaines à compter de la date à laquelle les critères d'intervention énoncés à l'article 4 du règlement FEM ont été remplis. La Commission a accusé réception de la demande à la même date et a demandé des informations complémentaires à l'Estonie le 25 novembre 2020. Ces informations complémentaires ont été fournies dans les six semaines qui ont suivi cette demande. Conformément au règlement, la Commission devrait achever son évaluation de la conformité de la demande aux conditions d'octroi d'une contribution financière au plus tard le 31 mars 2021.

Recevabilité de la demande

Entreprises et bénéficiaires concernés

5. La demande concerne 1 715 travailleurs indépendants en cessation d'activité et 8 365 travailleurs licenciés dans le secteur du tourisme en Estonie, dont 3 873 dans le cadre de licenciements collectifs notifiés aux autorités. Les licenciements collectifs concernent 68 entreprises au total (entre 5 et 1 440 travailleurs par entreprise concernée). Une liste de ces entreprises figure en annexe[10].

Critères d'intervention

6. La demande de l'Estonie est fondée sur les critères d'intervention prévus à l'article 4, paragraphe 2, du règlement FEM, qui dérogent aux critères de l'article 4, paragraphe 1, point b), exigeant qu'au moins 500 travailleurs soient licenciés sur une période de référence de neuf mois dans des entreprises opérant toutes dans le même secteur économique défini au niveau d'une division de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre. Les licenciements n'ayant pas été observés dans le même secteur économique (voir point 2), la dérogation à l'article 4, paragraphe 1, point b), prévue à l'article 4, paragraphe 2, est appliquée (voir points 26 à 29 pour de plus amples informations sur les circonstances exceptionnelles concernant la recevabilité de la demande).

7. La période de référence pour la demande s'étend du 13 mars 2020 au 11 novembre 2020.

Calcul du nombre de licenciements et de cessations d'activité

8. Les licenciements intervenus au cours de la période de référence ont été calculés comme suit:

[10] Tous les licenciements ne relèvent toutefois pas des licenciements collectifs enregistrés qui doivent être notifiés à la Caisse estonienne d'assurance-chômage (EUIF). De nombreux travailleurs ont également perdu leur emploi dans le cadre de licenciements individuels. Ces licenciements concernent des travailleurs ayant un emploi à durée déterminée et d'autres licenciements ne constituant pas une résiliation collective des contrats de travail au sens de la loi estonienne sur les contrats de travail, principalement dans les micro-entreprises et les petites entreprises. De même, les indépendants dont l'activité a cessé ne sont pas encore enregistrés dans la base de données. Par conséquent, toutes les entreprises ne peuvent être nommées à l'avance. L'EUIF peut identifier les personnes pouvant bénéficier d'une aide en utilisant les données du registre de l'emploi.

– 3 873 à compter de la date à laquelle l'employeur, conformément à l'article 3, paragraphe 1, de la directive 98/59/CE du Conseil[11], a notifié par écrit le projet de licenciement collectif à l'autorité publique compétente. L'Estonie a confirmé, avant la date d'achèvement de l'évaluation par la Commission, que ces 3 873 licenciements avaient effectivement eu lieu;

– 4 492 à compter de la date de la résiliation de fait du contrat de travail ou de son expiration;

– 1 715 travailleurs indépendants à compter de la date de la cessation des activités, qui a été déterminée conformément aux dispositions législatives ou administratives nationales.

Bénéficiaires admissibles

9. Le nombre total de bénéficiaires admissibles s'élève à 10 080.

Lien entre les licenciements et une crise financière et économique mondiale

10. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a qualifié l'épidémie de COVID-19 de pandémie. Le 27 mai 2020, dans sa communication intitulée «*Le budget de l'Union: moteur du plan de relance pour l'Europe*»[12], la Commission européenne a déclaré que la crise sanitaire avait entraîné une crise économique et a présenté un plan de relance de l'économie. Dans le cadre de ce plan, la Commission européenne a souligné le rôle du FEM comme instrument d'intervention d'urgence en faveur des personnes ayant perdu leur emploi en raison de la crise économique mondiale.

11. La pandémie de COVID-19 et la crise économique mondiale qui s'en est suivie ont causé un immense choc à l'économie estonienne, entraînant une baisse prévue du PIB de 4,6 % en 2020[13]. La crise a particulièrement touché le secteur du tourisme, des restrictions soudaines des déplacements ayant été appliquées à l'échelle internationale. Il en a résulté une baisse brutale et imprévue des voyages et du tourisme internationaux.

12. Avant la crise, 90 % des dépenses touristiques en Estonie étaient générées par le tourisme international, alors que la moyenne des pays de l'OCDE se situait autour de 25 %[14]. Le secteur du tourisme en Estonie a connu une cessation des activités quasi totale au cours de l'année 2020, ce qui a entraîné une vague de licenciements dans ce secteur[15].

13. Le secteur du tourisme au sens large, tel que défini au point 2, a fait l'objet de sept demandes d'aide[16] depuis la création du FEM.

11 Directive 98/59/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux licenciements collectifs (JO L 225 du 12.8.1998, p. 16).

12 COM(2020) 442 final.

13 https://ec.europa.eu/economy_finance/forecasts/2020/autumn/ecfin_forecast_autumn_2020_ee_en.pdf

14 OCDE, Tourism Trends and Policies 2020: https://www.oecd-ilibrary.org/sites/ee702954-en/index.html?itemId=/content/component/ee702954-en

15 OCDE, Policy Responses to Coronavirus (Covid-19). Tourism Responses to the coronavirus (Covid-19), 2020: https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/tourism-policy-responses-to-the-coronavirus-covid-19-6466aa20/

16 Ces demandes concernaient des licenciements dans le transport routier, trois dans le transport aérien et une dans le secteur de la restauration. Trois demandes étaient fondées sur la mondialisation liée au commerce et quatre sur la crise financière et économique mondiale, suivant les dispositions établies par

Événements à l'origine des licenciements et des cessations d'activité

14. Les événements à l'origine de ces licenciements et cessations d'activité sont survenus de manière inattendue au début de l'année 2020 en raison de la propagation mondiale de la pandémie de COVID-19.

15. Avant la propagation de la pandémie, le secteur du tourisme en Estonie a enregistré un nombre record de visiteurs. En 2019, les services d'hébergement ont accueilli 5,3 % de touristes internationaux et 5,9 % de touristes nationaux de plus que l'année précédente. La part des touristes internationaux a été prépondérante, s'élevant à près de 60 % de l'ensemble des séjours. En outre, le trafic de voyageurs a été très intense dans les transports maritime et aérien. En 2019, 10,64 millions de voyageurs sont passés par le port de Tallinn et 3,27 millions par l'aéroport de Tallinn[17].

16. L'Estonie fait état d'une augmentation de 6,6 % de la valeur ajoutée dans le secteur du tourisme, contribuant à 25 % de la valeur ajoutée de l'économie totale. En 2019, les recettes enregistrées dans le secteur du tourisme ont atteint un nouveau record de 2,1 milliards d'EUR, dont 1,6 milliard d'EUR générés par les touristes internationaux. Le tourisme est considéré comme un secteur important pour la compétitivité de l'Estonie, et des investissements substantiels ont été réalisés afin de le développer[18].

17. En mars 2020, les événements ont pris une tournure inattendue avec la propagation mondiale de la pandémie de COVID-19. Le 13 mars 2020, l'Estonie a déclaré l'état d'urgence en raison de la propagation du virus. Des restrictions en matière de voyage ont été appliquées et les frontières internationales ont été fermées, entraînant un arrêt soudain des activités dans le secteur du tourisme. En mars 2020, le nombre de touristes internationaux ayant séjourné dans des établissements d'hébergement était inférieur de 64 % à celui enregistré à la même époque l'année précédente. En avril-mai, la baisse a été de 97-99 % par rapport à l'année précédente. Peu d'améliorations ont été constatées en juin et juillet, même si les restrictions ont été temporairement assouplies durant l'été[19]. Au deuxième trimestre de 2020, seuls 120 000 visiteurs étrangers ont visité l'Estonie, soit 94 % de moins que l'année précédente[20]. Aux troisième et quatrième trimestres de 2020, la baisse a été de 67 % et de 89 % par rapport aux chiffres de 2019.

18. Les restrictions de déplacement ont nui au secteur des transports, les lignes de transport de voyageurs ayant été fermées ou exploitées de manière limitée. Dans le transport maritime, le nombre de voyageurs passant par le port de Tallinn a diminué de 55 % au cours des neuf premiers mois de 2020 par rapport à l'année précédente[21]. Les croisières ont été complètement interrompues. Au cours des 11 premiers mois

le règlement (CE) nº 546/2009. Demandes: EGF/2011/001 AT/Nieder- and Oberösterreich; EGF/2013/014 FR/Air France; EGF/2014/003 ES/Aragon food and beverage; EGF/2014/017 FR/Mory Ducros; EGF/2015/004 IT/Alitalia; EGF/2015/010 FR/MoryGlobal; EGF/2017/009 FR/Air France.

17 République d'Estonie, ministère des affaires économiques et des communications, ministère des finances, Overview of Economy, 2019: https://www.mkm.ee/sites/default/files/overview_of_economy_2019.pdf

18 Données non publiées collectées par le ministère estonien des finances.

19 Des restrictions strictes en matière de voyage ont été réintroduites en septembre.

20 Statistics Estonia: https://andmed.stat.ee/en/stat; recherche: TU121 – Accommodated tourists (months). Consulté le 12 novembre 2020.

21 Tallinna Sadam, Port of Tallinn. Passenger Statistics. https://www.ts.ee/en/statistics/

de 2020, le nombre de voyageurs du transport aérien a chuté de 73 % par rapport à l'année précédente[22].

19. En conséquence, des emplois ont été rapidement perdus, notamment dans les agences de voyage, l'hébergement, les services de restauration et conférence, l'organisation d'événements et les transports[23].

Effets attendus des licenciements sur l'économie et l'emploi à l'échelle locale, régionale ou nationale

20. Les licenciements collectifs dans le secteur du tourisme estonien devraient affecter tout le secteur, mais également l'économie nationale dans son ensemble. Les autorités estoniennes font valoir que le tourisme contribue largement à la croissance économique et à la compétitivité du pays et constitue une source importante d'emplois. Selon les données recueillies par le ministère estonien des finances, les lieux de travail dans le secteur du tourisme représentaient 13,5 % du total des lieux de travail en Estonie en 2019. Les difficultés rencontrées par le secteur du tourisme se répercutent directement sur les secteurs connexes[24].

21. Les autorités estoniennes avancent que l'économie nationale a subi une baisse significative de 9,5 % de son chiffre d'affaires total en 2020. Le secteur du tourisme a subi les plus lourdes pertes. Le chiffre d'affaires du secteur du tourisme a diminué de 19 % (943 millions d'EUR) au cours du seul premier semestre de 2020. Au cours du premier semestre de 2020, la baisse la plus forte a été enregistrée parmi les agences de voyage et les voyagistes (57,9 %) et les services d'hébergement (50,9 %)[25].

22. Le taux d'emploi global en Estonie est passé de 68,4 % en 2019 à 66,7 % en 2020. Le taux de chômage est passé quant à lui de 4,4 % à 6,8 %[26]. En chiffres absolus, par rapport au quatrième trimestre de 2019, le nombre de chômeurs a augmenté de 21 800 pour atteindre 53 100 travailleurs au quatrième trimestre de 2020, tandis que le nombre de personnes occupées a baissé de 11 800 pour atteindre 659 500 travailleurs. En outre, le nombre de travailleurs occupant un emploi à temps plein a sensiblement diminué, de 19 200 personnes, pour passer à 567 000 travailleurs au total[27].

23. Bien que la crise ait frappé l'ensemble du pays, certaines parties de l'Estonie ont été plus sévèrement touchées que d'autres. Le comté le plus touché est le comté de

22 Tallinn Airport, Statistics. https://www.tallinn-airport.ee/en/about-us/statistics/

23 Bank of Estonia, Labour Market Review 2020, 1 (2020): https://www.eestipank.ee/en/publication/labour-market-review/2020/labour-market-review-12020

24 OCDE, Policy Responses to Coronavirus (Covid-19). Tourism Responses to the coronavirus (Covid-19), 2020: https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/tourism-policy-responses-to-the-coronavirus-covid-19-6466aa20/

25 Données non publiées collectées par le ministère des finances estonien. Les données agrégées relatives à tous les secteurs liés au tourisme concernés n'étaient pas encore disponibles pour le second semestre de 2020. Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires généré par les secteurs de l'hébergement, de la restauration et des agences de voyage a chuté de 43 % (584,6 millions d'EUR).

26 Les chiffres sont des moyennes annuelles. Au quatrième trimestre de 2020, le taux de chômage s'élevait à 7,4 %.

27 Statistics Estonia: https://andmed.stat.ee/en/stat; recherche: TT461 – Labour status of population aged 15-74 (quarters). Le nombre de personnes inactives est passé de 273 400 à 271 700.

Harju, y compris Tallinn, la capitale[28]. En mettant l'accent sur les hôtels et les lieux de conférence, la ville de Tallinn compte surtout sur les visiteurs étrangers. Au deuxième trimestre de 2020, le taux de chômage à Tallinn a augmenté de 62 % (+ 8 500 chômeurs) par rapport à l'année précédente (40 % dans le reste de l'Estonie)[29].

24. Il est peu probable que le secteur du tourisme se remette rapidement de la crise. La pandémie étant en pleine évolution, il est trop tôt pour prévoir son incidence globale sur le secteur du tourisme et sur l'emploi. Selon les prévisions économiques, il faudra entre deux et quatre ans pour que le secteur du tourisme retrouve les niveaux d'avant la crise[30].

25. Les répercussions sociales de ces licenciements devraient être considérables. Les chômeurs du secteur du tourisme risquent d'être désavantagés sur le marché du travail estonien en raison de leur profil. Les travailleurs du secteur comprennent une part importante de travailleurs peu qualifiés, de travailleurs sans qualification professionnelle, de jeunes et de travailleurs saisonniers ou à temps partiel. De nombreux indépendants sont actifs dans le secteur du tourisme. Le secteur est dominé par les PME, qui résistent moins aux effets de la crise que les grandes entreprises[31].

Explication des circonstances exceptionnelles sous-tendant la recevabilité de la demande

26. Les autorités estoniennes font valoir que, bien que la demande concerne une combinaison de secteurs économiques relevant de 14 divisions différentes de la NACE Rév. 2, elle devrait néanmoins être assimilée à une demande au titre de l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement FEM en raison de circonstances exceptionnelles ayant une incidence grave sur l'emploi et l'économie locale, régionale ou nationale, les PME étant le principal type d'entreprise en Estonie.

27. Les PME sont importantes sur le marché de l'emploi en Estonie, occupant 79,2 % de la main-d'œuvre totale. Pas moins de 91 % de l'ensemble des entreprises sont des micro-entreprises comptant moins de 10 salariés. En 2017, seulement 0,2 % des entreprises estoniennes étaient de grandes entreprises, employant plus de 250 personnes. Le secteur du tourisme est également dominé par les PME[32]. 80 % des entreprises des secteurs de l'hébergement et de la restauration, des agences de

28 OCDE, Policy Responses to Coronavirus (Covid-19). Tourism Responses to the coronavirus (Covid-19), 2020: https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/tourism-policy-responses-to-the-coronavirus-covid-19-6466aa20/

29 Analyse non publiée des données des services publics de l'emploi (base de données de l'EUIF). La ville de Pärnu, station balnéaire populaire, est également fortement dépendante du tourisme étranger, et elle a beaucoup souffert du manque de touristes internationaux. En outre, la crise a durement touché l'île de Saaremaa, une destination populaire pour les touristes nationaux et les visiteurs des pays voisins. À Saaremaa, des restrictions spéciales ont été appliquées après l'apparition du virus, et le taux de chômage a augmenté de 55 % par rapport à l'année précédente.

30 UNWTO World Tourism Barometer, May 2020. Special focus on the Impact of COVID-19 (Summary): https://webunwto.s3.eu-west-1.amazonaws.com/s3fs-public/2020-05/Barometer%20-%20May%202020%20-%20Short.pdf;
OCDE, Policy Responses to Coronavirus (Covid-19): https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/tourism-policy-responses-to-the-coronavirus-covid-19-6466aa20/#endnotea0z15

31 Analyse non publiée des données des services publics de l'emploi (base de données de l'EUIF).

32 Commission européenne, SBA Fact Sheet ESTONIA, 2019. https://ec.europa.eu/docsroom/documents/38662/attachments/9/translations/en/renditions/native;
OCDE, Financing SMEs and Entrepreneurs: An OECD Scoreboard. 2020: https://www.oecd-ilibrary.org/sites/f420f997-en/index.html?itemId=/content/component/f420f997-en

voyage et des voyagistes ne comptent que 1 à 9 salariés. Le secteur du tourisme compte également un grand nombre de travailleurs indépendants. Quelque 436 travailleurs indépendants sont actifs dans l'hébergement et la restauration, 3 122 dans l'entreposage et les services auxiliaires des transports, et 1 901 dans les activités artistiques et de spectacle[33].

28. Le secteur du tourisme est également très fragmenté. Il englobe un large éventail de secteurs interdépendants classés au niveau de la NACE Rév. 2, tels que l'hébergement, la restauration, les transports terrestres, aériens ou maritimes, les voyagistes, etc. L'Estonie applique le système de compte satellite du tourisme, dans lequel l'Office statistique d'Estonie, sur la base du «Manuel européen de mise en œuvre des comptes satellites du tourisme» d'Eurostat, classe les biens et services en produits spécifiques ou non au tourisme, afin d'évaluer la contribution du secteur du tourisme au PIB. Selon cette méthodologie, les quatorze secteurs visés par cette demande composent le secteur du tourisme en Estonie.

29. Étant donné que les licenciements sont survenus au cours de la même période et qu'ils concernaient des personnes du même profil travaillant dans des secteurs fortement imbriqués qui sont tous communément résumés sous le terme de «secteur du tourisme», le regroupement de ces licenciements dans une seule demande de contribution financière du FEM permet non seulement de réduire la charge administrative, mais aussi d'obtenir des effets de synergie.

Bénéficiaires visés et actions proposées

Bénéficiaires visés

30. Sur les 10 080 personnes admissibles, on estime à 5 060 le nombre de travailleurs licenciés et de travailleurs indépendants qui devraient participer aux mesures du FEM. La ventilation par sexe, nationalité et tranche d'âge de ces travailleurs et indépendants est la suivante:

Catégorie		Nombre de bénéficiaires visés	
Sexe	Hommes	1 970	(38,93 %)
	Femmes	3 090	(61,07 %)
Nationalité	Citoyens de l'UE	4 288	(84,74 %)
	Ressortissants de pays tiers	772	(15,26 %)
Tranche d'âge	15-24 ans	700	(13,83 %)
	25-29 ans	576	(11,38 %)
	30-54 ans	2 754	(54,43 %)
	55-64 ans	1 030	(20,36 %)

[33] Statistics Estonia: https://andmed.stat.ee/en/stat; rechercher: ER003 – Enterprises in commercial register, non-profit associations and foundations, 31 December by year, economic activity (EMTAK 2008) and legal form.

Plus de 64 ans	0	(0,0 %)

Admissibilité des actions proposées

31. Les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs licenciés et aux indépendants comprennent les actions énumérées ci-dessous.

- Une formation au marché du travail est dispensée aux bénéficiaires afin de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences et qualifications et d'accroître leurs possibilités d'emploi. La sélection des formations peut inclure des cours de langue, des qualifications professionnelles, des compétences entrepreneuriales et des compétences favorisant la mobilité, telles que l'apprentissage de la conduite. Les formations sont adaptées aux plans individuels des bénéficiaires et aux tendances actuelles et futures du marché du travail[34].
- Subvention à la création d'entreprise et aide complémentaire: une subvention de 6 000 EUR au maximum par personne et une aide complémentaire de 2 500 EUR au maximum peuvent être accordées pour la création d'une nouvelle entreprise, sur la base d'un budget présenté dans un plan d'affaires détaillé par le bénéficiaire[35].
- Des apprentissages sont organisés afin de permettre l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles et connaissances pratiques directement sur le lieu de travail.
- Un soutien des études formelles (paiement du coût des études formelles) est offert afin d'encourager les bénéficiaires à entreprendre des études formelles dans l'enseignement professionnel ou supérieur. Cette aide couvre les frais de participation et les frais d'inscription à une formation professionnelle, à un enseignement supérieur professionnel ou à des études du premier cycle universitaire (*bachelor*) dans un établissement agréé[36].
- Des allocations de formation et d'autres allocations sont offertes aux bénéficiaires afin d'encourager leur participation aux mesures actives.[37]

34 La mise à jour des compétences dans le secteur du tourisme tiendrait compte des défis du tourisme durable et de la numérisation. D'une manière générale, la santé et la sécurité au travail sont promues, une attention particulière étant accordée à la protection contre la COVID-19. Le besoin général d'investissements dans les compétences vertes et numériques sera pris en considération dans les mesures, conformément aux recommandations par pays adressées à l'Estonie en 2020.

35 Pour y avoir droit, la personne doit posséder une formation ou une expérience préalable dans le domaine des affaires ou de l'économie, et afficher de réelles aptitudes à l'exploitation d'une petite entreprise. Les personnes qui ont été propriétaires d'une entreprise au cours des six derniers mois ne pourront pas bénéficier de l'aide.

36 Considérant qu'une grande partie des bénéficiaires ne possède aucune qualification professionnelle ou seulement un faible niveau d'éducation, le soutien des études formelles est jugé important pour leur futur emploi. Pour dresser la liste des participants remplissant les conditions requises pour l'obtention de cette aide, la priorité est accordée aux bénéficiaires sans formation préalable ou avec une formation dépassée, par exemple un diplôme obtenu il y a plus de 15 ans. En outre, les mesures tiendront compte de la situation actuelle du marché du travail en Estonie, en accordant plus de poids aux programmes d'études dans les domaines professionnels où la demande de main-d'œuvre croît.

37 Les allocations sont les suivantes: une allocation mensuelle d'études pour la participation à des études formelles, des allocations de transport et de logement pour suivre des apprentissages et des formations sur le marché du travail et une allocation de mobilité pour l'acceptation d'un nouvel emploi à une

32. Les actions proposées constituent des mesures actives du marché du travail relevant des actions admissibles visées à l'article 7 du règlement FEM. Elles ne se substituent pas à des mesures passives de protection sociale.

33. L'Estonie a fourni les informations requises sur les mesures revêtant un caractère obligatoire pour les entreprises concernées en vertu du droit national ou des conventions collectives. Elle a confirmé que ces mesures ne seraient pas remplacées par des actions financées par le FEM.

Budget prévisionnel

34. Le coût total est estimé à 7 457 468 EUR; il correspond aux dépenses afférentes aux services personnalisés (7 452 468 EUR) et au financement des activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, de contrôle et de présentation de rapports (5 000 EUR).

35. La contribution financière totale demandée au FEM s'élève à 4 474 480 EUR (60 % du coût total).

Actions	Estimation du nombre de participants	Estimation du coût par participant *(EUR[38])*	Estimation du coût total *(EUR[39])*
Services personnalisés [actions au titre de l'article 7, paragraphe 1, points a) et c), du règlement FEM]			
Soutien des études formelles (paiement du coût des études formelles) *(tasemeõpe)*	160	6 939	1 110 255
Formation sur le marché du travail *(tööturukoolitus)*	4 200	838	3 519 172
Apprentissage *(tööpraktika)*	600	866	519 537
Subvention à la création d'entreprise/Soutien complémentaire *(ettevõtluse alustamise toetus/ettevõtluse toetamine)*	86	6 294	541 257
Sous-total a) Pourcentage de l'ensemble coordonné de services personnalisés	–		5 690 221 (76,35 %)
Allocations et mesures d'incitation [actions au titre de l'article 7, paragraphe 1, point b), du règlement FEM]			

distance de 20 kilomètres ou plus du domicile. Cette dernière est limitée à une durée de quatre mois et dépend de la distance à parcourir.

[38] Afin d'éviter les décimales, les coûts estimés par travailleur ont été arrondis. Ces arrondis n'ont toutefois pas d'incidence sur le coût total de chaque mesure, qui ne diffère pas de celui indiqué dans la demande présentée par l'Estonie.

[39] Les totaux diffèrent en raison des arrondis.

Allocation pour études formelles *(tasemeõppes osalemise toetus)*	160	5 222	835 552
Allocations de soutien de la participation aux mesures actives (allocations de transport et de logement) *(stipendium, sõidu- ja majutustoetus)*	4 800	171	820 350
Allocation de mobilité *(mobiilsustoetus)*	110	967	106 345
Sous-total b) Pourcentage de l'ensemble coordonné de services personnalisés:	–		1 762 247 (23,65 %)
Actions au titre de l'article 7, paragraphe 4, du règlement FEM			
1. Activités préparatoires	–		
2. Gestion	–		
3. Information et publicité	–		
4. Contrôle et rapports	–		5 000
Sous-total c) Pourcentage du coût total	–		5 000 (0,07 %)
Coût total (a + b + c)	–		7 457 468
Contribution du FEM (60 % du coût total)	–		4 474 480

36. Le coût des actions indiquées dans le tableau ci-dessus en tant qu'actions menées au titre de l'article 7, paragraphe 1, point b), du règlement FEM ne dépasse pas 35 % du coût total de l'ensemble coordonné de services personnalisés. L'Estonie a confirmé que ces actions étaient subordonnées à la participation active des bénéficiaires visés à des activités de recherche d'emploi ou de formation.

37. Elle a également confirmé que les coûts d'investissements pour l'emploi indépendant, la création d'entreprises et la reprise d'entreprises par les salariés ne dépasseraient pas 15 000 EUR par bénéficiaire.

Période d'admissibilité des dépenses

38. L'Estonie a commencé à fournir les services personnalisés aux bénéficiaires visés le 1er janvier 2021. Par conséquent, les dépenses relatives aux actions sont admissibles à une contribution financière du FEM du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2023, à l'exception des dépenses relatives aux cours d'éducation formelle ou aux formations dont la durée est de deux ans ou plus, qui sont admissibles à une contribution financière jusqu'au 1er juillet 2023.

39. L'Estonie a commencé à engager les dépenses administratives pour la mise en œuvre du FEM le 1er janvier 2021. Par conséquent, les dépenses relatives aux activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, de contrôle et de rapport sont admissibles à une contribution financière du FEM du 1er janvier 2021 au 1er juillet 2023

Complémentarité avec des actions financées par des fonds nationaux ou d'autres fonds de l'Union

40. Le préfinancement ou cofinancement national provient de la Fondation des services et des prestations du marché du travail, grâce auquel la Caisse estonienne d'assurance-chômage (EUIF), en tant que service public de l'emploi, prévoit des mesures actives du marché du travail en Estonie. La Fondation est créée à partir des actifs du fonds fiduciaire d'assurance-chômage (fonds fiduciaire pour les prestations en cas de licenciement et d'insolvabilité des employeurs) et des fonds prélevés sur le budget de l'État par l'intermédiaire du ministère des affaires sociales.

41. L'Estonie a confirmé que les mesures décrites ci-dessus bénéficiant d'une contribution financière du FEM ne recevraient pas de contributions financières allouées aux mêmes fins d'autres instruments financiers de l'Union[40].

Procédures de consultation des bénéficiaires visés ou de leurs représentants, des partenaires sociaux et des collectivités locales et régionales

42. L'Estonie a indiqué que l'ensemble coordonné de services personnalisés avait été composé en consultation avec les autorités compétentes et les représentants des associations[41]. Le conseil de surveillance de l'EUIF a discuté des grandes lignes de l'ensemble coordonné et les a approuvées le 7 septembre 2020. L'avancement des mesures du FEM fera l'objet d'un débat régulier lors des réunions du conseil. Les partenaires sociaux sont membres du conseil: la Confédération des employeurs estoniens y compte deux membres, la Confédération des syndicats estoniens un membre et la Confédération des syndicats des salariés estoniens un membre.

43. D'autres consultations avec les représentants du secteur du tourisme seront menées après analyse du profil des travailleurs licenciés. Le type de soutien le plus approprié sera défini en tenant compte de la structure par âge, du profil éducatif et d'autres caractéristiques des bénéficiaires. En outre, une contribution éventuelle de l'Estonian Hotel and Restaurant Association est prévue pour la définition de certaines des mesures de formation sectorielle.

Systèmes de gestion et de contrôle

44. La demande contient une description du système de gestion et de contrôle qui précise les responsabilités des organismes concernés. L'Estonie a indiqué à la Commission que la contribution financière serait gérée et contrôlée par les organismes qui gèrent et contrôlent déjà le FSE. Les tâches de gestion sont assurées par les départements «Développement intelligent» et «Emploi» du ministère des affaires sociales, qui font office d'autorité de gestion du FEM. Le département «Contrôle financier» du ministère des finances fait office d'autorité d'audit du FEM, tandis que le

[40] Le 3 février 2021, l'Estonie a demandé un prêt à l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) afin de couvrir les coûts supportés entre mars et juin 2020. Il n'y a pas de chevauchement avec le FEM puisque la période de financement de l'instrument SURE est antérieure à celle du FEM et que l'instrument sera utilisé pour financer les mesures à court terme liées au marché du travail en vue de préserver les emplois (régimes de chômage technique).

[41] Les discussions ont été menées par le ministère des affaires sociales et ont mis à contribution le ministère des affaires économiques et des communications, l'Enterprise Estonia Tourism Development Centre et les organisations représentatives du secteur du tourisme, à savoir l'Estonian Travel & Tourism Association, l'Estonian Hotel and Restaurant Association, l'Estonian Spa Association, l'Estonian Rural Tourism et l'Estonian Convention Bureau.

département «Paiement des subventions» du Centre de services partagés de l'État[42] fait office d'autorité de certification du FEM. Le Centre de services partagés de l'État assume également certaines fonctions de l'autorité de gestion du FEM, en tant qu'organisme intermédiaire.

Engagements de l'État membre concerné

45. L'Estonie a apporté toutes les garanties nécessaires sur les points suivants:

- – les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination seront respectés pour l'accès aux actions proposées et leur réalisation;
- – les exigences fixées dans la législation nationale et dans celle de l'Union européenne concernant les licenciements collectifs ont été respectées;
- – les entreprises à l'origine des licenciements qui ont poursuivi leurs activités par la suite ont respecté leurs obligations légales en matière de licenciements et ont pris les dispositions nécessaires pour leurs salariés;
- – les actions proposées ne bénéficieront d'aucune aide financière provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union et les doubles financements seront évités;
- – les actions proposées seront complémentaires des actions financées par les Fonds structurels;
- – la contribution financière du FEM sera conforme aux règles de procédure et de fond en matière d'aides d'État.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE

Proposition budgétaire

46. La dotation annuelle du FEM n'excède pas 186 000 000 EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021-2027[43].

47. Au terme de l'évaluation de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, paragraphe 1, du règlement FEM, et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant de 4 474 480 EUR, soit 60 % du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

48. Le montant cumulé des contributions dans des circonstances exceptionnelles, durant l'exercice en cours, n'excède pas 15 % du montant annuel maximal du FEM, conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement FEM.

[42] Le Centre de services partagés de l'État est une agence gouvernementale qui fournit des services administratifs à tous les ministères et agences gouvernementales.

[43] JO L 433I du 22.12.2020, p. 15.

49. La décision proposée de mobiliser le FEM sera prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, en application du point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres[44].

Actes liés

50. En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement d'un montant de 4 474 480 EUR sur la ligne budgétaire concernée.

51. En même temps que ladite proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission adoptera une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteront la proposition de décision de mobilisation du FEM.

[44] JO L 433I du 22.12.2020, p. 29.

2021/0076 (BUD)

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande de l'Estonie (EGF/2020/002 EE/Estonia Tourism)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) nº 1927/2006, et notamment son article 15, paragraphe 4[45],

vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres[46], et notamment son point 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) vise à apporter un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

(2) La dotation annuelle du FEM n'excède pas 186 000 000 EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) nº 2020/2093 du Conseil[47].

(3) Le 12 novembre 2020, l'Estonie a présenté une demande d'intervention du FEM à la suite de licenciements et de cessations d'activité (ci-après dénommés les «licenciements») survenus dans le secteur du tourisme, défini par les secteurs économiques relevant des divisions 45 (Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles), 49 (Transports terrestres et transport par conduites), 50 (Transports par eau), 51 (Transports aériens), 52 (Entreposage et services auxiliaires des transports), 55 (Hébergement), 56 (Restauration), 74 (Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques), 77 (Activités de location et location-bail), 79 (Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes), 90 (Activités

[45] JO L 347 du 20.12.2013, p. 855.
[46] JO L 433I du 22.12.2020, p. 29.
[47] Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021-2027 (JO L 433I du 20.12.2013, p. 15).

créatives, artistiques et de spectacle), 91 (Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles), 92 (Organisation de jeux de hasard et d'argent), 93 (Activités sportives, récréatives et de loisirs) de la NACE Rév. 2. La République d'Estonie représente une unité dans les régions de niveau 2 de la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS)[48]. Des informations complémentaires ont été fournies conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 1309/2013. La demande remplit les conditions relatives à la fixation du montant de la contribution financière du FEM telles qu'énoncées à l'article 13 du règlement (UE) nº 1309/2013.

(4) Conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1309/2013, la demande de l'Estonie est jugée recevable, car les licenciements ont une incidence grave sur l'emploi et l'économie nationale.

(5) Il convient, par conséquent, de mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de 4 474 480 EUR en réponse à la demande présentée par l'Estonie.

(6) Afin de réduire le plus possible le délai de mobilisation du FEM, la présente décision devrait s'appliquer à partir de la date de son adoption,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2021, un montant de 4 474 480 EUR en crédits d'engagement et de paiement est mobilisé au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*. Elle est applicable à partir du [*date de son adoption*][*].

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen	*Par le Conseil*
Le président	*Le président*

[48] Règlement (UE) nº 1046/2012 de la Commission du 8 novembre 2012 portant application du règlement (CE) nº 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS), concernant les séries chronologiques à transmettre pour le nouveau découpage régional (JO L 310 du 9.11.2012, p. 34).

[*] Date à insérer par le Parlement européen avant la publication au JO.